

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0489**

commune (s) : La Mulatière

objet : Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un petit jardin attenant et un garage, situé au 23 bis, rue Gabriel Péri et appartenant aux conjoints Auran

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0489**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un petit jardin attenant et un garage, situé au 23 bis, rue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Aurrant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le secteur Yzeron Sémard, situé sur les Communes d'Oullins et de la Mulatière, est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville. Il est composé en grande partie d'un habitat ancien privé fortement dégradé et accueille une population fragile socio-économiquement. Plus d'un quart des immeubles nécessite une intervention lourde de type démolition ou réhabilitation forte, afin de supprimer l'habitat indigne. De nombreux propriétaires n'ont pas la solvabilité nécessaire pour faire face à cette réhabilitation.

C'est pourquoi ce secteur fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, visant à réhabiliter les bâtiments qui peuvent s'y prêter, démolir les bâtiments les plus vétustes, reconstruire des logements neufs privés et sociaux et remettre en valeur les berges de l'Yzeron en créant notamment une trame verte. Cette opération permet de créer les conditions du maintien de la population présente et d'une mixité sociale dans la perspective d'un développement futur du quartier, notamment avec l'arrivée du métro et la création du pôle multimodal.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un ensemble immobilier comprenant une maison vétuste de 3 pièces avec un jardin attenant et une dépendance à usage de garage. Cet ensemble est situé au 23 bis, rue Gabriel Péri à La Mulatière, sur une parcelle cadastrée AL 27 dont la superficie est de 142 mètres carrés et appartient aux consorts Aurrant.

Aux termes du compromis, les consorts Aurrant céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 95 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 février 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 95 000 €, d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un petit jardin attenant et un garage, situé au 23 bis, rue Gabriel Péri à La Mulatière et appartenant aux consorts Aurrant, dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Yzeron-Sémard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1236, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 083 708,65 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2138 - fonction 824, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.